

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: utilisation professionnelle.

Emploi de la substance / de la préparation

Mastic

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Carross

contact@carross.eu
01.60.27.20.19

Service chargé des renseignements:

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.11.2021

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: styrène
anhydride maléique
2,2'-(m-tolylimino)diethanol

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

*** RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

CAS: 100-42-5	styrène	10-<20%
EINECS: 202-851-5	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304;	
Reg.nr.: 01-2119457861-32	⚠ Acute Tox. 4, H332; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 91-99-6	2,2'-(m-tolylimino)diethanol	0,1-<1%
EINECS: 202-114-8	⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; ⚠ Skin Irrit. 2,	
Reg.nr.: 01-2120791683-42	H315; ⚠ Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 2687-91-4	N-éthyl-2-pyrrolidone	0,1-<0,3%
EINECS: 220-250-6	⚠ Repr. 1B, H360D; ⚠ Eye Dam. 1, H318	
Reg.nr.: 01-2119472138-36		

(suite page 3)

—FR—

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.11.2021

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

(suite de la page 2)

CAS: 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0,1-<1%
EINECS: 203-603-9	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	
Reg.nr.: 01-2119475791-29		
CAS: 108-31-6	anhydride maléique	0,001-0,1%
EINECS: 203-571-6	⚠ Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 1, H372; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1,	
Reg.nr.: 01-2119472428-31	H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317	
	Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,001 %	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:	Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Après inhalation:	Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion:	Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.11.2021

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

(suite de la page 3)

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

(suite page 5)

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

(suite de la page 4)

**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****100-42-5 styrène**

VLEP (France) Valeur momentanée: 200 mg/m³, 46,6 ppm
 Valeur à long terme: 100 mg/m³, 23,3 ppm
 R2, risque de pénétration percutanée, (13)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
 Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
 risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
 Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
 Peau

108-31-6 anhydride maléique

VLEP (France) Valeur momentanée: 1 mg/m³
 All

**Informations relatives à la
réglementation**

VLEP (France): ED 1487 12.2020
 IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL**100-42-5 styrène**

Dermique DNEL 406 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)
 Inhalatoire DNEL 289 mg/m³ (acute - systemic effects, workers)
 306 mg/m³ (acute - local effects, workers)
 85 mg/m³ (long-term - systemic effects, workers)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dermique DNEL 153,5 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)
 Inhalatoire DNEL 275 mg/m³ (long-term - systemic effects, workers)

PNEC**100-42-5 styrène**

PNEC 0,028 mg/l (freshwater environment)
 0,0028 mg/l (marine environment)
 0,04 mg/l (intermittent releases)
 5 mg/l (sewage treatment plants)
 PNEC 0,614 mg/kg (freshwater sediment environment)
 0,0614 mg/kg (marine sediment environment)
 0,2 mg/kg (soil)

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.11.2021

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

(suite de la page 5)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC 0,635 mg/l (freshwater environment)

0,0635 mg/l (marine environment)

6,35 mg/l (intermittent releases)

100 mg/l (sewage treatment plants)

PNEC 3,29 mg/kg (freshwater sediment environment)

0,329 mg/kg (marine sediment environment)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection****et d'hygiène:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P2

Protection des mains:

Gants de protection

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation (EN 374).

Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du
matériau des gants**Valeur pour la perméabilité: taux 6 ≥ 480 min.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite page 7)

— FR —

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.11.2021

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

(suite de la page 6)

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Divers, selon l'encrage
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	145 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	1,1 Vol %
Supérieure:	6,1 Vol %
Point d'éclair	>23 °C
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	6,7 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,75 g/cm ³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Pâteuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.11.2021

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

(suite de la page 7)

Liquides comburants	<i>néant</i>
Matières solides comburantes	<i>néant</i>
Peroxydes organiques	<i>néant</i>
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	<i>néant</i>
Explosibles désensibilisés	<i>néant</i>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	<i>Pas de décomposition en cas d'usage conforme.</i>
10.2 Stabilité chimique	<i>Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.</i>
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	<i>Polymérisation par dégagement de chaleur. Réactions aux peroxydes et autres formateurs de radicaux. Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.</i>
10.4 Conditions à éviter	<i>Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.</i>
10.5 Matières incompatibles:	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
10.6 Produits de décomposition dangereux:	<i>Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.</i>

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

100-42-5 styrène

Oral LD50 5.000 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire LC50/4 h 11,8 mg/l (rat)

91-99-6 2,2'-(m-tolylimino)diethanol

Oral LD50 500 mg/kg (ATE)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire LC50/6 h 4.345 mg/l (rat)

108-31-6 anhydride maléique

Oral LD50 1.090 mg/kg (rat)
Dermique LD50 2.620 mg/kg (lapin)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée *Provoque une irritation cutanée.*

Lésions oculaires graves/irritation oculaire *Provoque une sévère irritation des yeux.*

Sensibilisation respiratoire ou cutanée *Peut provoquer une allergie cutanée.*

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.11.2021

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

(suite de la page 8)

Mutagenicité sur les cellules**germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains**organes cibles (STOT) -****exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains**organes cibles (STOT) -****exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique:****100-42-5 styrène**

LC50/96 h 4,02 mg/l (Pimephales promelas)

EC50/48 h 4,7 mg/l (Daphnia magna)

EC50/72 h 4,9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)

91-99-6 2,2'-(m-tolylimino)diethanol

EC50/48 h 107 mg/l (Daphnia magna)

EC50/72 h >100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)

LC50/48 h >102 mg/l (fish)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LC50/96 h >100 mg/l (fish)

EC50/48 h >500 mg/l (Daphnia magna)

EC20/30 min >1.000 mg/l (microorganisms)

EC50/72 h >1.000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)

EC50 >100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)

>100 mg/l (Pimephales promelas)

>100 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité**100-42-5 styrène**

Biodegradation 70,9 % (readily biodegradable) (ISO 9408, 28 d, aerobic)

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.11.2021

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

(suite de la page 9)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Biodegradation 100 % (readily biodegradable) (OECD 302 B, 8 d, aerobic)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**100-42-5 styrène**

BCF 74 (-)

log Pow 2,96

91-99-6 2,2'-(m-tolylimino)diethanol

log Kow 1,9

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

log Pow 0,56

12.4 Mobilité dans le sol**100-42-5 styrène**

log Koc 2,55

Koc 352

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Koc 1,7

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**Catalogue européen des déchets**

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

UN1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1866 RÉSINE EN SOLUTION

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.11.2021

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

(suite de la page 10)

IMDG, IATA**RESIN SOLUTION****14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR, IMDG, IATA****Classe** 3**Étiquette** 3**14.4 Groupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA** III**14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.**Marine Pollutant (IMDG):** Non**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.**Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 30**No EMS:** F-E, S-E**Stowage Category** A**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.**Indications complémentaires de transport:****ADR****Quantités limitées (LQ)** 5L**Catégorie de transport** 3**Code de restriction en tunnels** D/E**Remarques:** ADR 2.2.3.1.5**IMDG****Limited quantities (LQ)** 5L**Remarques:** IMDG 2.3.2.5**"Règlement type" de l'ONU:** UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation
particulières à la substance ou
au mélange en matière de
sécurité, de santé et
d'environnement**

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses****désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour**l'application des exigences****relatives au seuil bas** 5.000 t**Quantité seuil (tonnes) pour****l'application des exigences****relatives au seuil haut** 50.000 t

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.11.2021

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

(suite de la page 11)

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006**ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions****de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité**chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D Peut nuire au fœtus.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.11.2021

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: Mastic fibre de verre Eco MFE1.8

(suite de la page 12)

- H373 *Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*
- H412 *Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables

Règles d'extrapolation

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sensibilisation cutanée
Toxicité pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Numéro de la version**précédente:**

4.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
SGH: système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS: liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: dose dérivée sans effet
PNEC: concentration prédite sans effet
CL50: concentration létale médiane
LD50: dose létale 50%
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB: très persistant et très bioaccumulable
Flam. Liq. 3: Liquide inflammable. Catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë. Catégorie de danger 4
Skin Corr. 1B: Corrosion/irritation cutanée. Catégorie de danger 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion/irritation cutanée. Catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Catégorie de danger 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire. Catégorie de danger 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée. Catégorie de danger 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée. Catégorie de danger 1A
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée. Catégorie de danger 1B
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction. Catégorie de danger 1B
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction. Catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique. Catégorie de danger 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée. Catégorie de danger 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée. Catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration. Catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

SourcesAgence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

*** Données modifiées par rapport
à la version précédente**
